



COMMUNE DE LA MURE ARGENS

CHRONIQUES LOCALES

LA RAFLE du 26 AOUT 1942 à LA MURE

Dans l'histoire de La Mure, la période de la Deuxième Guerre mondiale 1939 - 1945 n'a pas laissé de traces permettant aux générations suivantes de connaître ce qui s'est passé dans ce village des Basses Alpes.

Les archives communales n'en conservent rien et l'importante bibliographie sur la Résistance dans le Département ne mentionne pas de faits dans notre Commune.

Pourtant, un événement largement méconnu est venu marquer cette période ; la rafle du 26 août 1942.

Elle constitue une page noire de la vie de la Commune que cette chronique veut sortir de l'oubli.

LE CONTEXTE :

A l'été 1942, la France est coupée par la ligne de démarcation et vit sous le régime de Vichy, du Maréchal Pétain et de son Gouvernement.

Au nord, l'Armée allemande occupe le Pays.

Les 16 et 17 juillet, la Rafle du Vel'd'Hiv a frappé 13 152 juifs étrangers et apatrides ayant fui le régime nazi et réfugiés en France. Parmi eux 4115 enfants.

C'est la Police française sous les ordres de Laval et de Bousquet qui a procédé aux arrestations.

Au sud, en zone « libre », le Régime de Vichy impose ce qu'il appelle l'« Ordre nouveau ».

Au terme des accords Bousquet - Heydrich (Chef de l'Office central de la sécurité du Reich et Adjoint d'Hitler dirigeant les SS), les Préfets, avec la Police et la Gendarmerie française sont chargés de livrer aux allemands 10 000 juifs.

LES FAITS :

Au petit matin, à 4 heures 45 selon le Procès verbal de gendarmerie n° 137 de ce mercredi 26 août 1942, les Gendarmes MARGARIA Michel et MAURIN Joseph, « Gendarmes à la résidence de SAINT ANDRE » se présentent à LA MURE, « revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, en vertu d'une réquisition de M. l'Intendant de Police de NICE »

(Il s'agit des ordres du Préfet des Alpes Maritimes, Ribière, pétainiste notoire et dont dépendait le Préfet des Basses Alpes pour les questions juives. Il applique avec zèle les instructions de Bousquet, Directeur de la Police Nationale).

A 4 H 45, les gendarmes procèdent à l'arrestation de Berthe ANDERMANN (33 ans, née le 25 avril 1909 à Lanczin - Autriche), puis à 5 H 10 à celle de Félix ANDERMANN (42 ans), tous deux « cultivateurs » à LA MURE qui sont invités selon le rapport « à se munir de quelques bagages à main (victuailles et linge) et à nous accompagner au bureau de notre Brigade... ».

Le rapport de gendarmerie précise que « L'examen des bagages n'a rien fait découvrir de suspect ».

(En effet, les instructions données aux Gendarmes demandaient de vérifier que les interpellés ne disposaient pas de produits susceptibles de conduire au suicide).

Les 2 Procès verbaux indiquent encore qu'ils ont été transférés par le train de 16 H 54 comprenant un convoi de juifs se rendant de DIGNE au Centre de rassemblement de NICE – Caserne Auvare.

Ces arrestations de LA MURE ne sont pas isolées.

Elles participent de ce qui restera comme « **La rafle du 26 août 1942 dans les Basses Alpes** ».

NB : L'orthographe du nom ANDERMAN ou ANDERMANN peut varier selon les sources documentaires. Nous avons retenu celle avec le double N final qui semble la plus fréquente.

PREFECTURE
DES BASSES-ALPES
2 SEP 1942
ARRIVEE

AV^e Légion : GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie des Basses-Alpes : VILJOURN'HUI, vingt six août mil neuf cent quarante-deux, à quatre heures, 45'.

Section de Castellane : NOMS NOMMÉS: MASOARLA, MICHEL, et VALLIN, JEAN.

Brigade de Saint-André : Gendarmes à la disposition de Saint-André, département des Basses-Alpes, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, agissant en vertu d'une réquisition de Monsieur l'Intendant de Police de Nice, en date du 25 août 1942, à l'effet de mettre à exécution une mesure administrative d'internement prise contre la nommée ANDEMANN, Berthe, cultivatrice, demeurant à La Mure (B-A), née le 25 avril 1909 à Lanczin (Autriche), fille de Jakob et de Ninter Marie. Nous nous mettons à sa recherche et la découvrons à son domicile à La Mure administrative.

N° -137- du 26 août 1942

PROCÈS-VERBAL relatant la mise à exécution d'une mesure administrative, d'interdiction de séjour, concernant la nommée ANDEMANN, Berthe, cultivatrice, à La Mure (B-A).

Après avoir vérifié sa situation, nous lui donnons connaissance de la mesure dont elle est l'objet et elle nous déclare :

"Je me nomme ANDEMANN, Berthe, née Autner, sans, cultivatrice à La Mure, née le 25 avril 1909 à Lanczin (Autriche), fille de Jakob et de Ninter Marie, mariée sans enfant, sais lire et écrire le français, jamais condamnée, nationalité ex-autrichienne.

Je suis de religion catholique et de race juive. Depuis mon entrée en France, le 13 novembre 1938, j'ai exercé la profession de cultivatrice à La Mure (B-A).

Je suis très peinée de la mesure qui est prise à mon encontre."

Lecture faite, persiste et signe.

Identité contrôlée par son permis de séjour de réfugié "non travailleur", délivré par le Préfet des Basses-Alpes le 4 septembre 1941, valable jusqu'au 21 septembre 1942.

Nous prions cette étrangère de se munir de quelques bagages à main (victuailles et linge) et l'invitons à nous accompagner au bureau de notre brigade, où nous la gardons à vue, en attendant des instructions.

L'examen des bagages de Berthe, ANDEMANN, n'a rien fait découvrir de suspect.

Sur les instructions reçues du Commissaire

*1891/15
W. H. Fournier, par le Chef de la Caserne, signifié
Remise au Commissaire de Gendarmerie.
à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes
à Signer.
Signé, le 1^{er} septembre 1942*

Ce que nous apprennent les Procès verbaux de Gendarmerie :

1. La rafle est qualifiée de « mesure administrative » selon la terminologie de la politique de Vichy concernant les juifs et autres « indésirables ».

2. Les procès verbaux précisent qu'ils sont de nationalité « ex-autrichienne », ce qui découle de l'Anschluss, c'est-à-dire l'annexion dès 1940 de l'Autriche par le Reich allemand.

Sur Berthe ANDREMANN,

3. Berthe ANDERMANN née MAUTNER lit et écrit le français.
4. Elle est titulaire d'un permis de séjour valable du 4 septembre 1941 au 21 septembre 1942, lui donnant ainsi le statut de réfugié « non travailleur ».
5. Elle est entrée en France le 13 novembre 1938.
6. Elle est décrite comme « de religion catholique et de race juive » (sic !)

Sur Félix ANDREMANN,

Le même jour et à 5 heures 10, Félix ANDERMANN est également arrêté.

C'est un opticien autrichien réfugié en France, avec Berthe.

Il a été engagé volontaire dans l'armée française.

Les raflés ont été conduits à la Gendarmerie de SAINT ANDRE.

Ils y ont retrouvé Hildegarde STESSEL (31 ans), ouvrière agricole chez M. PLANCQUAERT, exploitant forestier et agriculteur à SAINT ANDRE ainsi que Maximilien KOHN, bucheron à ST ANDRE, également arrêtés ce 26 août.

Tous sont transférés à NICE par le train de 16 heures 54, Caserne Auvare, sinistre lieu qui est avec le Camps des Milles, l'autre antichambre de la déportation dans notre région.

Ces hommes et ces femmes ont été déportés par le convoi n° 29, parti de NICE - St Roch le 7 septembre, par Marseille-La Blancarde, Lyon, Drancy. Leur périple s'achèvera à Auschwitz .

Les témoignages locaux nous apprennent que les époux ANDERMANN habitaient dans la Maison Couillet (devenue ensuite Maison Jaubert), au haut de la rue que nous appelons aujourd'hui Rue Tranquille.

On doit relever que comme nombre de réfugiés de la période 1933-1938, Félix ANDERMANN et Frédéric KOHN avaient été des engagés volontaires de 1939 dans l'Armée française et que c'est l'Etat français qui les a livré à l'occupant.

Les différentes catégories de réfugiés étaient alors considérées comme une population « dangereuse », et « indésirable » ;

Certains ont été regroupés dans des camps, comme ceux de Carmejane, Bras d'Asse, Les Mées, Reillanne, Sisteron et autres. Parmi eux, nombre de Républicains espagnols.

Le département des Basses Alpes a connu au moins 14 camps ou sites d'internement d'étrangers, juifs et autres « indésirables » (syndicalistes, communistes, etc.).

D'autres ont été assignés à résidence ; La fiche de police de Félix ANDERMANN indique qu'il était assigné à résidence par arrêté du P.R. du 18 mars 1942.

Sans disposer des archives de la Préfecture des Alpes Maritimes sur les assignations à résidence faites dans le Département des Basses Alpes, nous savons que celles ci avaient pour but de les « localiser ».

Car Félix et Berthe ANDERMANN étaient déjà à LA MURE.

En effet, les époux ANDERMANN s'y sont mariés en 1940. En 1941, ils émargent sur l'état de remise des Cartes d'alimentation (le 28 octobre). Une autre carte pour les Textiles - Adultes leur a été remise le 29 juillet 1942.

Etant délivrées par ordre alphabétique, leurs cartes portent d'ailleurs les n° 1 et 2 de la liste communale.

PRÉFECTURE
DES ALPES
MARITIMES
25 SEP 1942
ARRIVÉE

XX^e Légion GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie des Basses-Alpes : CL JOURD'HUI, vingt-trois août, à neuf heures quarante-deux, à heures 30.

Section de Castellane : Nous sommes à VAREYVA, Michel,

Brigade de Saint-André : et RAUBIN, Joseph, gendarmes à la résidence de Saint-André, département des Basses-Alpes, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, agissant en vertu d'une réquisition de Monsieur l'Intendant de Police de Nice, en date du 25 août 1942, à l'effet de mettre à exécution une mesure d'internement prise contre le nommé ANDERMANN, Félix, cultivateur, demeurant à La Mure (B-A), né le 29 octobre 1899, à Stanislas (Autriche), nous nous mettons à la recherche et le découvrons à son domicile, à la Mure.

26 août 1942

Après avoir vérifié sa situation, nous lui donnons connaissance de la mesure dont il est l'objet et il nous déclare :

Je me nomme ANDERMANN, Félix, 42 ans, cultivateur à La Mure, né le 29 octobre 1899, à Stanislas (Autriche), fils de Eugène et de Jung, Adèle, marié sans enfant, sait lire et écrire le français, jamais combattu, nationalité ex-autrichienne.

Je suis de confession catholique et d'origine juive. Depuis mon entrée en France, le 13 Novembre 1940, j'ai exercé la profession de cultivateur à La Mure.

Je me suis engagé pour la durée de la guerre, dans l'armée française, le 28 août 1939 et je suis très prié de la mesure qui est prise à mon égard.

Lecture faite, peraisé et signé.

Le permis de séjour
Identité contrôlée par ~~XXXXXXXXXXXX~~
N° de réfugié "non travailleur", délivré par le
Préfet des Basses-Alpes, le 4 septembre 1941, valable jusqu'au 21 septembre 1942.

Nous prions cet étranger de se munir de quelques bagages à main (victualles et linge) et l'invitons à nous accompagner au bureau de notre brigade, où nous le gardons à vue en attendant des instructions.

L'examen des bagages d'Andermann, n'a rien fait découvrir de suspect.

Sur les instructions reçues du Commissaire Spécial de Digne, cet étranger a été conduit à la gare de Saint-André et a quitté cette ville par

*Voilà l'homme par lequel on a découvert
Andermann et sa femme.
C'est le 28 août 1942, à la Mure, que
Andermann, Félix, et sa femme
Berthe, ont été arrêtés.*

La demande de libération:

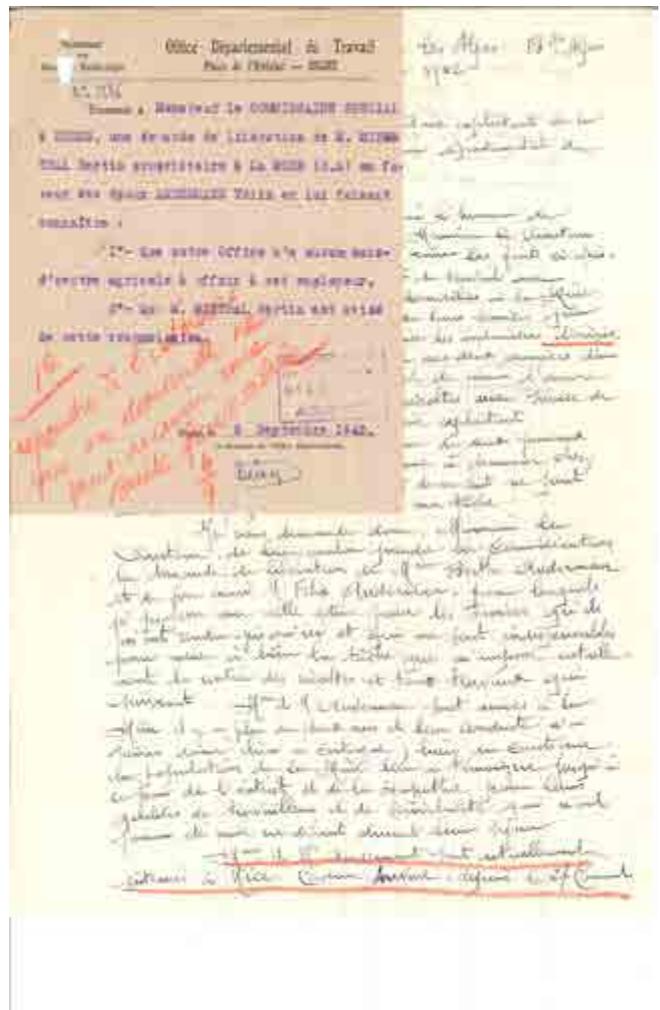
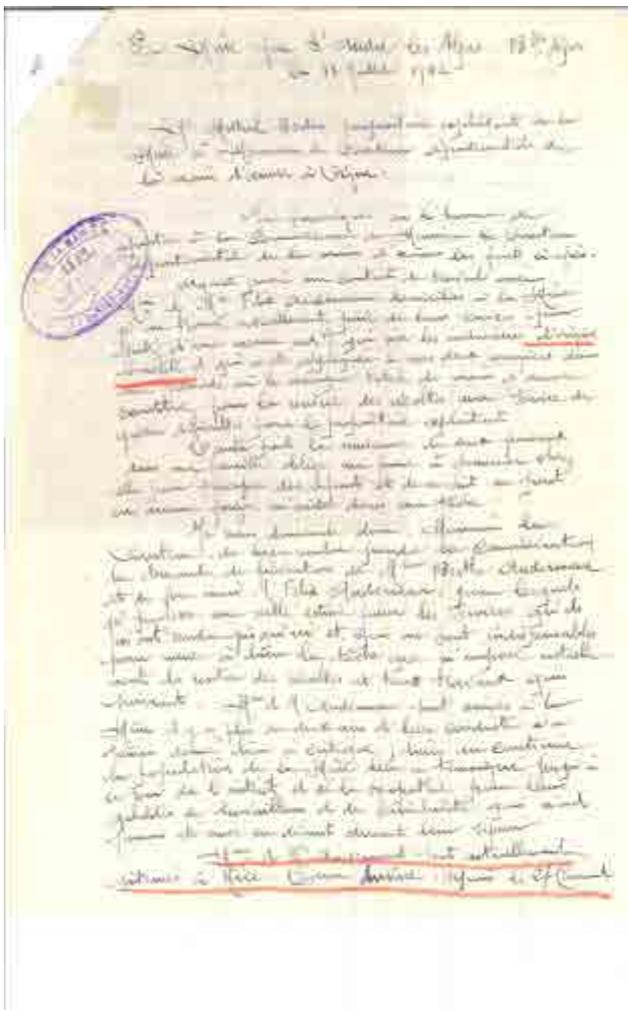
Par une lettre datée du 31 juillet 1942 (mais dont il faut penser qu'il s'agit du 31 août), M. Bertin MISTRAL saisit le Directeur de la Main d'œuvre des Basses Alpes.

Arguant de sa situation familiale et des besoins liés aux récoltes, il demande la libération de Berthe et Félix ANDERMANN, soulignant que : « leur conduite n'a jamais donné lieu à critique, bien au contraire, la population de LA MURE leur a témoigné jusqu'à ce jour de l'intérêt et de la sympathie ... ».

(Cette lettre manuscrite nous semble avoir été rédigée de la main de Gustave Coulet, alors Secrétaire de Mairie).

Elle nous permet de savoir que les époux ANDERMANN étaient employés chez Bertin MISTRAL « depuis plus de 2 ans ».

Ces archives nous renseignent également sur le traitement « administratif » de la demande.



Autres évènements particuliers :

1. Mariage de Berthe et Félix ANDERMANN :

Le 28 novembre 1940 à 18 H, en Mairie de La Mure, pardevant Marius TROTABAS, Adjoint, officier de l'Etat civil par délégation du Maire empêché, Berthe MAUTNER, réfugiée ex-autrichienne, opticienne, célibataire sans enfant, épouse Félix ANDERMANN également réfugié ex-autrichien, opticien, célibataire et sans enfant.

Les témoins de cette union sont Bertin MISTRAL et Gustave COULLET, épicier. Cet acte est un témoignage de la place qu'ils ont au sein du village ; le 1^{er} témoin, Bertin MISTRAL, est leur employeur. Le 2^{ème} témoin est épicier au village.

2. Scolarisation d'une enfant non identifiée :

Les témoignages locaux assurent également qu'à l'école de La Mure, une fillette était scolarisée, qui habitait avec Berthe et Félix ANDERMANN.

Qui était-elle ? A quelle date était-elle à La Mure ? Pendant combien de temps ? Etc. Autant de questions auxquelles nous n'avons pas de réponse, aucune archive de l'école de La Mure ne nous étant parvenu.

Les autres arrestations du 26 août 1942 ;

Ce même 26 août, ont également lieu 2 arrestations à St André ;

- **Maximilien KOHN** né le 10 octobre 1899 à BRESZOW (au sud de l'actuelle Pologne, proche des Carpates, des frontières de l'Ukraine et de la Slovaquie). Il est arrivé régulièrement en France en Septembre 1939, a servi dans l'Armée française (Artillerie) et est démobilisé le 12 juillet 1940. Il habite à ST ANDRE, Rue du milieu. Il est bucheron « *au tarif de 70 F par jour* ». On notera qu'il est marié et père d'une fille de 18 ans, Edith, née le 6 mai 1924 à VIENNE (Autriche). Il est arrêté ce 26 août 1942 et transféré à NICE « *par le train de 16 H 54 comprenant un convoi de juifs se rendant de DIGNE au Centre de rassemblement de NICE, Caserne Auvare* ». Il est déporté pour Auschwitz par le convoi n° 29 au départ de Drancy le 7 septembre 1942. Le sort de son épouse Grete et de sa fille nous est inconnu. Son nom est inscrit sur le Mur des Noms du Mémorial de la Shoah.
- **Hildegarde HESSEL** ouvrière agricole chez M. Plancquaert, exploitant agricole et forestier à ST ANDRE. Née le 10 juillet 1911 à GRAZ, elle est arrêtée le même jour et

connaîtra le même parcours : train de 16 H 54, Caserne Auvare, Drancy, convoi n° 29 pour Auschwitz.

Mais aussi ;

- 13 arrestations aux MEES, polonais, autrichiens, lithuaniens, tchèques, allemands,
- 17 à FORCALQUIER,
- 3 à DAUPHIN,
- 14 à DIGNE,
- 2 à THOARD,
- 1 à CASTELLANE (Frédéric FEINER, autrichien),
- 1 à COLMARS (Rabinovitch HERMANN, lithuanien),
- 3 à ANNOT (Julius et Marie MARKUS, Dantziçois et Zug WILHELM, allemand),
- 1 à MANOSQUE,
- 2 à GREOUX,
- 3 à MOUSTIERS

3^e Section
Gendarmerie Nationale
Compagnie des Hautes-Alpes
Section de Castellane
Brigade de Saint-André

Le 20 Juin 1942
A 20 H 15

Le 20 Juin 1942, vingt-six août mil neuf cent quarante-deux, à quatre heures 45.

Sous-officiers : SAUBAT, Joseph, C.C. Chef,
et MEGNON, Aimé,

Le 19 Juin 1942, à la résidence de Saint-André, département des Hautes-Alpes, revêtus de notre uniforme et accompagnés par deux de nos chefs, agissant en vertu d'une réquisition de Monsieur l'Intendant de Police aux Mises en date du 20 Juin 1942, à l'effet de mettre à l'exécution une mesure spéciale traitant d'internement des émigrés agricoles, demeurant à Saint-André, (B-4), née le 10 Juillet 1911, à Graz (Autriche), nous nous sommes livrés à l'enquête recherche et la découvrons sous identité de Mlle HILDEGARDE APRES AVOIR VÉRIFIÉ sa situation, nous lui sommes parvenus à l'obtention de la somme dont elle est l'objet et elle nous déclare :

Saint-André, (B-4)
Je me nomme HILDEGARDE, HILDEGARDE, HILDEGARDE, ouvrière agricole au service de M. Planqueant, à Saint-André, née le 10 Juillet 1911, à Graz (Autriche), fille de Max et de Stenami, Isabella, néerlandaise, sans lire ni écrire le français, jamais condamnée, nationalité autrichienne.

" Je suis de confession juive. Depuis ma rentrée en France, le 19 Mars 1940, j'ai exercé la profession d'ouvrière agricole et travaillais tout dernièrement chez M. Planqueant, exploitant forestier et agriculteur à Saint-André (B-4).
Je suis très peinée de la mesure qui est prise à mon égard."
Lecture faite, persiste et signe.

Identité contrôlée par sa carte d'identité N° 59.08.59763, délivrée le 23 Juin 1942, par le Préfet des Hautes-Alpes, valable du 1-3-42 au 3-1-44.

Nous prions cette étrangère de se munir de quelques bagages à main (victuailles et linge) et l'invitons à nous accompagner au Bureau de notre brigade, où nous la garons à vue en attendant des instructions.

L'examen des bagages de Stenami, n'a rien fait découvrir de suspect.

Sur les instructions reçues du Commissaire Spécial de Digne, cette étrangère a été conduite à la

K. A. Sandmann, pour le Chef de Section, Signé le 20 Juin 1942

Dans l'ensemble des Basses Alpes :

Ce 26 août 1942, la « rafle », soigneusement planifiée, a soumis ces hommes et ces femmes à cette « mesure administrative » de l'Etat français.

Le 11 novembre 1942, allemands et italiens franchissent la ligne de démarcation et les Basses Alpes passent sous occupation italienne.

De novembre 1942 à novembre 1943, malgré les protestations des autorités françaises, les autorités militaires italiennes vont assurer la protection des juifs de toute nationalité, français y compris.

Cette chronique a pour modeste ambition de permettre aux jeunes générations de murencs et murenques de s'approprier l'histoire de leur village.

Elle veut également participer à l'œuvre de Mémoire, particulièrement nécessaire dans la période troublée que connaît notre Pays, où les relents de l'histoire inquiètent de plus en plus.

Car la Rafle du 26 août 1942 dans le Département des Basses Alpes est la dramatique traduction d'une idéologie fondée sur un nationalisme aveugle, sur la supériorité de race, sur la haine de l'Autre.

Mes plus sincères remerciements vont notamment à M. LABADIE, Directeur des Archives des Alpes de Haute Provence pour sa très précieuse contribution, ainsi qu'aux témoins locaux.

Toute contribution, tout complément qui pourrait être apporté à cette Page d'histoire est vivement souhaité.

Pierre BLANC,

Maire de La Mure Argens 2008 – 2014